



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022 – 17h00**

*Affiché et publié en Mairie le 01/02/2022*

**PRESENTS** : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – M. GILLES – Mme FERRAT – M. IPSILANTI – Mme QUET – Mme LE HE – M. EL ATTAR – Mme ESNEE – M. FURESTIER – M. GEVAUDAN

**Absents** : M. VINOLO – Mme OLIVIERI

**Procurations** : Mme BOFILL à M. GILLES – M. RAYBAUD à M. GILLES – Mme BRUGNON à Mme LE HE – Mme CLAVAGUERA à M. BELIN – M. LAZARD à M. GEVAUDAN

**Après rappel de son contenu, le précédent compte-rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

**Finances – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

En application de l'article L. 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin de pouvoir, en l'absence d'adoption du budget, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées sont les suivants :

Chapitre ou opération	Nature	Libellé	Montant budgétisé 2021 en euros	Autorisation dans la limite du quart pour 2022 en euros
10	10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité	6 000,00	1 500,00
122	2313	Gendarmerie - Constructions	17 689,51	4 400,00
126	2313	Ancienne Mairie - Constructions	48 931,00	12 000,00
130	2515	Réseau éclairage public – Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00	25 000,00
131	2315	Vidéoprotection – Installations, matériel et outillage techniques	45 000,00	11 200,00
20	2031	Frais d'études	22 524,00	5 500,00
21	2111	Terrains nus	189 136,74	47 000,00
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	112 112,00	28 000,00
21	21318	Autres bâtiments publics	40 000,00	10 000,00
21	2138	Autres constructions	12 885,86	3 000,00
21	2182	Matériel de transport	52 275,35	13 000,00
906	2184	Château – Mobilier	10 623,20	2 600,00

906	2313	Château – Constructions	40 980,29	10 200,00
913	2313	Bâtiment ancienne gendarmerie logement – Constructions	27 000,00	6 700,00
TOTAL AUTORISATION				180 100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Subventions - Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de Police relatives à la circulation routière 2022 – Aménagement de parking**

Conformément à l'article R. 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les communes et groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement. Le Conseil départemental est responsable de la répartition de cette dotation, et pour ce faire demande que lui soient présentés des projets d'opérations sur routes départementales ou voies communales dans un objectif de sécurité routière (études sur les plans de circulation, création de parcs de stationnement, développement de signaux lumineux, aménagement de carrefours, etc...).

Le projet envisagé est l'aménagement du parking situé rue des Glycines. Il s'agit de terrasser le parking, d'y apposer un revêtement en enrobé, de réaliser et de poser des bordures afin de permettre une meilleure organisation du parking. Le montant des travaux s'élève à 36 540 euros HT, soit 43 848 euros TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et le mandat pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**Subventions - Demande de subvention auprès de l'Etat pour la construction neuve d'un local des services techniques municipaux**

Il s'agit de formuler une demande de subvention, auprès du Préfet de Département, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le financement du projet de construction neuve d'un local technique. D'après les premières études et estimations de l'architecte mandaté sur ce dossier, les travaux s'élèveraient à 800 000 euros H.T. auxquels s'ajoutent 64 000 euros HT de frais de maîtrise d'œuvre.

Il est question de demander à l'Etat une subvention de 345 600 euros, avec un phasage de l'opération sur deux années. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et le mandat pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**Subventions - Demande de subvention auprès de la Région au titre de l'aide à la diffusion d'art contemporain pour les expositions municipales**

Monsieur le Maire présente le dispositif d'aide proposé par la Région Occitanie, pour aider financièrement l'organisation des expositions communales. Il salue le travail effectué par la Commission culturelle, présidée par Madame Olga Bofill, adjointe, et par Madame Marie-Thérèse Quet, conseillère municipale déléguée.

Deux expositions dites « principales » seront organisées au sein du Château de Barjac, salle des tentures, pour perpétuer et développer la programmation artistique et culturelle de la Commune :

- 1) Florence Grundeler – cette expositions sera organisée du 26 avril au 17 mai 2022 avec un vernissage le vendredi 29 avril
- 2) Eve Luquet - Beguet Christine et Dautry Roland – cette exposition regroupant trois artistes sera organisée du 23 juin au 23 juillet avec un vernissage le samedi 25 juin.

Une autre exposition aura lieu en 2022 au sein de la bibliothèque municipale. Il s'agit d'exposer les œuvres de Rachel Heide Rose du 4 mai au 26 juin 2022.

Des rencontres, ateliers, discussions et visites seront organisées à destination de la jeunesse. Le budget alloué à ces expositions s'élève à 5 754 euros. Il est question de solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 3 000 euros. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et le mandat pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.



### **Subventions - Octroi de subventions exceptionnelles**

L'Amicale Club Bouliste sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour l'organisation de compétitions, dans le cadre de la coupe de France. A l'unanimité du Conseil municipal (M. C. GILLES et Mme M. FERRAT ne prenant pas part au vote), la subvention exceptionnelle est approuvée.

Une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 7 000 euros a été formulée par le Comité des fêtes. En raison du contexte de renouvellement des équipes de l'association, et de cette période transitoire, le Conseil décide à l'unanimité de suspendre cette demande.

Pour finir, le Cercle de la Guitare demande une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour l'organisation d'une bourse aux instruments. Cette subvention est acceptée à l'unanimité du Conseil.

### **Ressources humaines – Mise en place du Compte-Epargne-Temps (CET)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le principe du Compte épargne temps (CET) et le fait qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de sa mise en œuvre dans la collectivité.

Le Conseil municipal prend acte de l'avis négatif prononcé par le Comité technique lors de sa séance du 2 décembre 2021. Il se rallie majoritairement à l'opinion selon laquelle ce dispositif peut amener à certaines situations préjudiciables pour les agents en matière de gestion de leurs congés, notamment vis-à-vis de la pénibilité du travail, voire à certains abus. Néanmoins, le Conseil municipal est respectueux de la loi et souhaite l'appliquer de manière stricte. Le Compte-Epargne-Temps étant de droit pour les agents, avec ou sans délibération, il convient donc de prendre cela en compte et d'organiser sa mise en place.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, malgré son désaccord quant aux effets de ce dispositif, mais tenant à se conformer à la loi, décide que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et définit les modalités pratiques de cette mise en place.

### **Ressources humaines - Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents (article 4-III ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)**

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

La nouvelle ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui devrait être prochainement fixé par décret) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, également prochainement fixé par décret).

Le Conseil municipal a, par ailleurs, obligation de mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022. Après présentation de toutes les informations précitées, ensuite débattues, l'ensemble du conseil municipal se rallie à l'idée que la Commune doit mettre en place cette participation pour la protection sociale complémentaire de ses agents. Après un débat sur sa mise en place, son intérêt et son bénéfice pour les agents communaux, il est proposé d'élaborer un projet sur la base d'une participation aux contrats santé labellisés à hauteur de 20 euros par agent, courant de l'année 2022. Il sera soumis à l'avis du Comité technique du CDG30, puis à l'approbation du Conseil municipal. Cette participation et ses modalités pourront évoluer dans le futur.

### **Foncier communal - Déclassement et incorporation de l'ancienne mairie dans le domaine privé communal**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Or, l'ancienne mairie, sise place de la mairie, n'est plus, depuis 2008, affectée à l'usage direct du public ni affectée à un service public et qui, partant, n'est plus utilisée pour un usage qui la fait relever de la domanialité publique. Un projet de cession de cet immeuble est en cours.



Monsieur le maire propose le déclassement de l'ancienne mairie, sise place de la mairie, et son intégration dans le domaine privé de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (un vote contre : M. Robin Furestier), de déclasser l'ancienne mairie et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

#### ***Biens vacants et sans maître - Prise de possession des parcelles cadastrées Section C n°210 et 215 (le Cornier)***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée Section C n°210, parcelle d'une contenance de 2260 m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Il en va de même pour le propriétaire de la parcelle cadastrée Section C n°215, parcelle d'une contenance de 2080 m<sup>2</sup>. Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour permettre la réalisation du projet de parc paysager du Cornier. Il décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur. M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### ***Eclairage public - Transfert de la compétence travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)***

Le Conseil municipal s'interroge quant au transfert de la compétence « travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public » au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. Il s'agirait pour la Commune de transférer son patrimoine et cette compétence, en échange de la conservation par le SMEG de la totalité du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la Commune (TCFE), ce qui constitue un manque à gagner d'environ 13 000 euros par an.

La compétence maintenance de l'éclairage public, aujourd'hui également exercée par la Commune, n'est pour le moment pas concernée par le transfert, mais pourrait l'être à partir de 2024.

Le Conseil estime, à l'unanimité, que cette compétence, exercée jusqu'alors avec satisfaction par la Commune, doit rester de sa compétence. Il refuse donc le transfert au SMEG.

#### ***SMEG – Quartier du Cornier - Mise en discrétion du réseau BTA, éclairage public et génie civil télécom***

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les projets de travaux et le lancement des études menées par le SMEG au Cornier, pour la mise en discrétion du réseau électrique, l'éclairage public et le réseau Télécom.

Pour la mise en discrétion, l'évaluation approximative des travaux est de 90 000 euros HT, avec une participation du FACE et du SMEG à hauteur de 95% soit 83 600 euros.

Pour l'éclairage public, l'évaluation approximative des travaux est de 20 000 euros HT, avec une participation du SMEG à hauteur de 30% soit 5 400 euros.

Pour le réseau Télécom, l'évaluation approximative des travaux est de 40 000 euros HT, non subventionnable donc à la charge complète de la Commune.

#### ***Tarifs communaux - Frais de copie des actes administratifs***

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier la délibération du 29 avril 2014 portant sur les tarifs communaux.

Les copies de documents qui sont délivrées sur les supports papier, les frais autres que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc. Le Conseil municipal se prononce sur un tarif de 0,10 € par page de format A4 en impression noir et blanc.

### *Questions diverses*

- Pour pallier l'absence de cérémonie en ce début d'année 2022, en raison de la crise sanitaire, Monsieur le Maire a publié ses vœux sur le web. Vous pouvez les visionner via le lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=3EumQx4sIGI>
- Concernant le projet d'aménagement de terrains au Ran des Rhodes et l'acquisition des parcelles appartenant à M. Pons, Monsieur le Maire suspend l'acquisition du fait d'un projet d'aménagement concerté avec d'autres propriétaires du Ran des Rhodes, possédant des parcelles contiguës, avec un partage des frais.
- Le programme de travaux de la Rue du Bouc va être partiellement revu pour intégrer un pavage plus important.
- L'ouverture de la fondation Eschaton, regroupant les œuvres créées par Anselm Kiefer à Barjac au sein du domaine de la Ribaute, est prévue pour mai 2022. Les formalités d'ouverture du domaine sont en cours de réalisation.
- La cession de la maison dite « Lacroze » aura lieu dans les semaines à venir. La Mairie avait dû intervenir sur ce bien privé en raison d'une situation de péril. Elle avait rénové la toiture et mis en sécurité le site. Cette vente permettra d'obtenir le remboursement de ces frais.
- Chaque année était organisée à Barjac par le CIVAM, en collaboration avec la Mairie, l'Office de tourisme et le Conseil départemental, une foire bio. L'association ayant disparu, le Conseil municipal souhaite s'y substituer pour permettre que cette foire puisse se perpétuer. La Commission foires et marchés va donc très prochainement se pencher sur son organisation.

### ***Rendu-compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale***

- Avenant du marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne Poste/Maison Bertrand, dont le titulaire est un groupement d'entreprises mené par son mandataire architecte, M. De Margerie : cet avenant, en raison de l'augmentation substantielle de l'enveloppe des travaux (de 500 000 euros à 858 100 euros HT), conduit à l'augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre sans modification ni augmentation du taux de rémunération initialement prévu (8,2%). In fine, la totalité de la mission est portée à 64 777,28 euros HT contre 41 000 euros HT initialement.

### **RAPPEL PAR LE CONSEIL DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT**

Débroussaillage obligatoire dans et à proximité des zones exposées aux incendies de forêt sur la commune.

Le feu de forêt est une préoccupation omniprésente dans la région Méditerranéenne.

Notre commune n'échappe pas à la règle et il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou ceux induits par les habitants eux-mêmes.

Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à notre patrimoine, le Code forestier (article L134-6) oblige les propriétaires situés en zone exposée et à moins de 200 mètres, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions suivantes le cas échéant :

- Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50 m (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines) ainsi que sur un gabarit de 5 mètres de haut sur 5 mètres de large pour les voies privées y donnant accès ;
- La totalité de votre terrain si celui-ci se trouve dans la zone urbaine (zone U) du PLU (plan local d'urbanisme) en vigueur ;
- La totalité de votre terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement, d'une AFU ou d'une ZAC (association foncière urbaine ou zone d'aménagement concertée) ;



- La totalité des terrains ainsi qu'une bande de 50 mètres de profondeur autour si ce sont des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

Chacun devra effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé dont il a la charge. **Un contrôle sera effectué.** Si les travaux prescrits n'ont pas été réalisés les contrevenants en infraction pourront être verbalisés conformément à l'article R163-2 du Code forestier. Les travaux seront alors exécutés d'office à leurs frais après mise en demeure.

La séance est levée à 19h00.

Le Maire, Edouard CHAULET

A blue circular official stamp of the Commune de Bagnac, Gard. The stamp features a central emblem with a landscape scene, flanked by two stars. The text "COMMUNE DE BAGNAC" is written along the top inner edge, and "GARD" is at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, and a long horizontal line is drawn across it.